



BRISER LES MYTHES : LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES PIPELINES

Les pipelines constituent le moyen le plus sûr et le plus efficace de transporter les carburants que les Canadiens utilisent chaque jour. Il est essentiel que les compagnies pipelinères travaillent en étroite collaboration avec les personnes qui vivent et travaillent à proximité de leurs infrastructures, afin d'aider chacun à comprendre les exigences en vigueur pour garantir la sécurité de la communauté, de l'environnement et du pipeline.

La sécurité est une priorité pour Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI). Voilà pourquoi, dans cette édition d'infolettre, nous brisons des mythes pour ceux d'entre vous qui vivent et travaillent à proximité de notre réseau pipelinier, afin de nous assurer que l'essence, le diesel et le carburant d'aviation que nous transportons restent en toute sécurité à l'intérieur de nos pipelines.

1 MYTHE

J'ai reçu les autorisations municipales et je peux donc poursuivre mon projet.

RÉALITÉ

Toute activité entraînant une perturbation du sol ou le passage d'équipements lourds ou de véhicules sur des infrastructures enfouies nécessite des permis et des accords spécifiques. Vous devez TOUJOURS contacter Info-Excavation (Québec) ou Ontario OneCall pour obtenir des localisations dans le cadre de votre processus de planification pour les activités nécessitant une perturbation du sol ou le croisement de véhicules et d'équipements lourds.

3 MYTHE

Mon document de localisation indique qu'un inspecteur doit être présent sur le site, mais j'ai un jour de congé et je veux commencer tôt à travailler sur ce projet. Je peux donc commencer à creuser, et je garderai les fouilles plus profondes pour le moment où l'inspecteur des pipelines sera sur place.

RÉALITÉ

Toutes les conditions du document de localisation DOIVENT être respectées à tout moment. En cas de modification de votre calendrier de travail, veuillez nous contacter pour déplacer la visite de l'inspecteur. Le non-respect du permis de travail ou de l'accord de croisement peut donner lieu à un avis d'activité non autorisée ou, pire encore, à des blessures graves pour la personne effectuant les travaux, à un impact négatif sur la communauté et/ou à des dommages pour l'environnement.

5 MYTHE

Les sociétés pipelinères ne font que contrôler et utiliser des tactiques de peur pour empêcher les résidents et les entreprises d'utiliser et de développer les terres.

RÉALITÉ

L'une des raisons pour lesquelles les pipelines constituent le moyen le plus sûr de transporter de l'énergie est qu'ils sont souterrains. Pour garantir leur sécurité, des règles ont été établies, exigeant que les infrastructures enfouies soient localisées et qu'un consentement écrit soit donné pour les activités de perturbation du sol et de déplacement de véhicules ou d'équipements dans un rayon de 30 mètres de part et d'autre du gazoduc. Le non-respect de ces règles peut entraîner des blessures graves pour les personnes, les communautés et l'environnement.

2 MYTHE

Je vois où se trouvent les marqueurs du pipeline, et mon projet n'est pas en ligne avec eux, de sorte que je n'ai pas besoin d'une localisation et que je peux commencer.

RÉALITÉ

Les marqueurs de pipelines se trouvent dans l'emprise du pipeline, mais ils ne reflètent pas l'emplacement exact du pipeline. Il est toujours nécessaire de procéder à des localisations avant d'entreprendre des projets nécessitant des perturbations de sol ou le passage d'équipements lourds ou de véhicules au-dessus du pipeline ou de l'emprise.

4 MYTHE

J'ai engagé quelqu'un pour effectuer les travaux sur ma propriété et je suis sûr qu'il a tout en main; je n'ai pas besoin de me renseigner sur les localisations et les permis.

RÉALITÉ

Bien que la plupart des entrepreneurs respectent les pratiques de creusement et de travail en toute sécurité, y compris la nécessité d'une localisation et d'un consentement écrit pour effectuer des travaux à l'intérieur et à proximité des pipelines, tous ne sont pas aussi diligents. Demandez TOUJOURS à voir les localisations et les permis associés, et assurez-vous que les conditions sont respectées à tout moment. Si possible, assurez-vous d'être sur place pendant la localisation afin d'entendre directement les consignes de sécurité fournies par les localisateurs, et partagez ces informations avec les personnes qui effectuent les travaux, ainsi qu'avec les membres de votre famille, vos collègues et vos voisins.

6 MYTHE

Les municipalités n'ont pas à suivre les mêmes procédures pour les localisations, les permis et les accords, car elles disposent de fichiers indiquant l'emplacement exact des pipelines dans leur ville.

RÉALITÉ

Les exploitants de pipelines et les municipalités travaillent en étroite collaboration pour s'assurer que tous les travaux de perturbation du sol et d'aménagement sont effectués en toute sécurité et avec tous les accords et permis requis. PTNI effectue des localisations et envoie des inspecteurs pour les travaux effectués par les municipalités ou les comtés, comme elle le fait pour les particuliers ou les entreprises.

7 MYTHE

Ils enterrent toujours les pipelines et autres infrastructures très profondément - je suis sûr qu'ils sont juste trop prudents et que ce n'est pas si grave.

RÉALITÉ

La couverture végétale au-dessus du pipeline peut être moins épaisse à certains endroits qu'à d'autres en raison de l'érosion, du terrain, de l'activité humaine et d'autres facteurs. Vous devez TOUJOURS contacter Info-Excavation (Québec) ou Ontario OneCall pour obtenir des localisations dans le cadre de votre processus de planification pour les activités nécessitant une perturbation du sol ou le croisement par des véhicules ou de l'équipement lourd.

9 MYTHE

Je comprends que j'ai besoin d'une autorisation pour construire une clôture parce que le pipeline est situé près de ma cour arrière, mais le cabanon que j'ai l'intention d'ajouter dans ma cour sera posé sur des blocs de ciment, alors je n'ai donc besoin d'aucune autorisation pour la construire.

RÉALITÉ

PTNI souhaite aider les résidents et les entreprises à continuer d'utiliser le terrain sur lequel se trouve son emprise. Toutefois, la mise en place ou la construction de toute installation sur l'emprise nécessite une autorisation écrite de PTNI - y compris l'installation de cabanons et de jeux.

11 MYTHE

Le pipeline se trouve de l'autre côté de la clôture de ma propriété - je peux réaliser des projets de mon côté de la clôture sans permis ni localisation.

RÉALITÉ

Certains travaux effectués dans un rayon de 30 mètres de part et d'autre de l'axe du pipeline - une zone appelée « zone contrôlée » - nécessitent une autorisation écrite de l'exploitant du pipeline. Il se peut également que d'autres services publics souterrains se trouvent à l'intérieur de votre propriété clôturée. Contactez toujours InfoExcavation/Ontario OneCall pour obtenir une localisation gratuite avant d'entreprendre des travaux qui nécessitent une perturbation du sol. Cela vous assure de connaître l'emplacement de tous les services publics souterrains et de savoir quels permis peuvent être nécessaires pour poursuivre les travaux.

13 MYTH

Mes localisations sont complètes et je peux donc poursuivre mon projet.

REALITY

Votre document de localisation de PTNI vous indiquera la marche à suivre. Dans certains cas, les travaux prévus et identifiés par le localisateur peuvent être réalisés sans actions supplémentaires. Toutefois, si le localisateur de PTNI a indiqué qu'un inspecteur est nécessaire pendant l'exécution des travaux, ou qu'un permis de travail/accord de croisement est nécessaire, ces conditions doivent être respectées afin d'assurer votre sécurité, la sécurité de la personne ou des personnes effectuant les travaux, et la sécurité de votre communauté et de l'environnement.

8 MYTHE

Toutes les localisations ont été effectuées, mais je n'ai pas pu démarrer mon projet comme je l'avais prévu. Je peux encore voir la plupart des marqueurs de localisation et des drapeaux, je vais donc pouvoir débiter.

RÉALITÉ

Vous avez besoin d'une nouvelle localisation lorsque : a) votre projet déborde des limites de votre première localisation; b) le billet OneCall est expiré; et/ou c) les marqueurs et les drapeaux de localisation sont disparus.

10 MYTHE

Je viens d'emménager dans cette maison et je souhaite faire quelques travaux d'aménagement paysager. Pourquoi ai-je besoin d'une autorisation pour profiter de ma cour?

RÉALITÉ

La procédure d'autorisation pour les travaux qui entraînent une perturbation du sol (creusement, enlèvement de terre) ou le croisement d'équipements lourds sur le pipeline ou l'emprise est en place pour que vous puissiez profiter, EN TOUTE SÉCURITÉ, de votre cour - tout comme le Code de la route vous permet de conduire votre véhicule en toute sécurité, et les règles de navigation de plaisance vous assurent votre sécurité lorsque vous êtes sur l'eau.

12 MYTHE

Je dois remplacer ma clôture, mais j'utiliserai les trous existants pour tous les poteaux de clôture. Je n'ai pas besoin d'une nouvelle localisation ou d'un nouveau permis pour procéder.

RÉALITÉ

L'enlèvement et le remplacement des poteaux de clôture nécessitent presque toujours des travaux qui entraînent une perturbation du sol, comme l'élargissement d'un trou existant ou le démantèlement du béton pour enlever un poteau existant. Pour la sécurité de la personne qui effectue les travaux, ainsi que pour la sécurité de vos voisins et de votre communauté, veillez toujours à obtenir une nouvelle localisation avant d'entreprendre un projet de remplacement de clôture, même le plus simple.

RAPPELS IMPORTANTS

Nous jouons tous un rôle dans la sécurité des pipelines et la prévention des dommages.

APPELEZ OU CLIQUEZ AVANT DE CREUSER OU DE FRANCHIR



Les pipelines sont reconnus comme la méthode la plus sûre pour transporter des produits pétroliers raffinés sur de longues distances. Bien que les fuites de pipelines soient très rares, il est important d'en connaître les signes et de savoir ce qu'il faut faire si l'on soupçonne une fuite.

Si vous soupçonnez une fuite en raison d'un écoulement ou d'une accumulation visible de produits pétroliers, d'une tache d'huile inhabituelle sur le sol ou de l'apparition d'un reflet ou de bulles dans l'eau, d'une odeur d'essence ou de pétrole, ou de l'apparition de végétation morte ou décolorée sur l'emprise du pipeline ou à proximité de celle-ci :

- 1 Mettez-vous en lieu sûr
- 2 Appelez le 9-1-1
- 3 Appelez ensuite notre service d'urgence au **1-800-361-0608** disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DE L'ENVIRONNEMENT SONT LA PRIORITÉ ABSOLUE DE PIPELINES TRANS-NORD.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le site Internet de Pipelines Trans-Nord contient des ressources destinées aux propriétaires fonciers ?

Vous y trouverez notamment une adresse électronique (info@tnpi.ca), ainsi qu'un sondage à l'intention des propriétaires fonciers, qui vous permettra de faire part de vos commentaires.

Visitez le site

